

**Bourse de recherche de l'ACTRM (Research Fellowship Grant)
Directives de présentation d'une demande**

1. But de la Bourse de recherche

Le programme de Bourse de recherche de l'ACTRM est un programme national de financement concurrentiel conçu pour soutenir les chercheurs établis en TRM qui entreprennent des projets de recherche d'importance générale et d'intérêt national dans le domaine des sciences de la radiation médicale.

La bourse de recherche vise à :

- Soutenir le temps consacré à la recherche;
- Favoriser l'engagement et l'innovation soutenus dans le domaine universitaire;
- Renforcer la capacité de recherche au sein de la profession de TRM; et
- Produire des données probantes qui éclairent la pratique, la formation, les politiques et la prise de décision au niveau du système en matière de TRM.

La Bourse de recherche est distincte du programme de subventions de recherche de l'ACTRM. Les demandeurs sont encouragés à s'assurer que l'ampleur, la portée et les objectifs de leur projet de recherche correspondent à l'objectif du programme de Bourse de recherche.

2. Valeur et durée de la Bourse de recherche

- **Montant du financement** : 30 000 \$CA
- **Durée** : un an
- **Nombre de bourses** : Une par cycle de concours

Le financement est fourni sous forme de contribution au projet de recherche approuvé et peut représenter une prise en charge totale ou partielle du coût total du projet.

3. Admissibilité des demandeurs

Les demandeurs doivent satisfaire à tous les critères suivants au moment du dépôt de la demande :

- Être agréé par l'ACTRM ou l'OTIMROEPMQ;
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle en tant que TRM;
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience avérée en recherche;
- Occuper actuellement un poste lié à la TRM au Canada;
- Démontrer une connaissance ou une expérience suffisante du sujet de recherche proposé;
- Être en mesure de consacrer le temps nécessaire à la réalisation du projet couvert par la Bourse de recherche;

- Être membre en règle de l'ACTRM depuis au moins deux (2) ans avant le début du projet faisant l'objet de la Bourse de recherche et pendant toute la durée de la période de financement (des exceptions peuvent être envisagées pour les congés approuvés, tels que les congés parentaux ou médicaux).

Les anciens bénéficiaires d'une Bourse de recherche peuvent se présenter à de futurs concours; toutefois, une personne ne peut détenir qu'une seule Bourse de recherche de l'ACTRM par année civile.

Les demandeurs peuvent présenter simultanément une demande au programme de bourse de recherche et au programme de subventions de recherche. Les demandes doivent être adaptées à chaque programme. Un demandeur ne peut recevoir qu'une seule Bourse de recherche de l'ACTRM par cycle de concours.

4. Exigence de supervision

Les chercheurs boursiers doivent trouver un directeur de recherche qui leur fournira des conseils et un soutien académiques tout au long de la période de bourse. Le directeur de recherche :

- doit posséder l'expertise appropriée en matière de recherche pour le projet proposé; et
- doit accepter de soutenir le chercheur boursier pendant toute la durée de la bourse.

Un **accord entre le chercheur boursier et le directeur de recherche** dûment signé doit être soumis dans le cadre de la demande.

5. Temps requis

La Bourse de recherche est conçue pour soutenir environ 10 heures par semaine d'activité de recherche sur une période d'un an (52 semaines).

Les fonds de la Bourse de recherche peuvent être utilisés pour :

- Soutenir le temps de recherche protégé du chercheur boursier; et/ou
- Soutenir l'embauche d'un assistant de recherche qui contribue au projet approuvé.

Les demandeurs doivent démontrer que le temps consacré proposé est réalisable dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles.

6. Priorités de recherche

Les projets proposés doivent correspondre à au moins une des priorités de recherche de l'ACTRM :

- Pratique avancée et évolution des rôles des TRM
- Intelligence artificielle et innovation numérique
- Durabilité de la main-d'œuvre et modèles de soins
- Éducation, développement des compétences et apprentissage tout au long de la vie
- Équité, diversité et inclusion, et sécurité culturelle
- Accès aux soins et prestation de services dans les communautés mal desservies
- Santé physique et mentale / bien-être des TRM
- Partenariat avec les patients, défense des intérêts et soins centrés sur la personne

7. Admissibilité de la proposition et portée

La proposition doit démontrer :

- A. Un avantage clair pour la pratique professionnelle des TRM (dans leur ensemble ou un sous-groupe défini);
- B. Une composante substantielle de recherche ou d'enquête.

Les projets peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Une recherche quantitative, qualitative ou mixte;
- Une synthèse critique ou l'élaboration d'un cadre;
- Des études visant à établir un consensus ou à évaluer;
- Une recherche appliquée reposant sur des bases méthodologiques solides.

Les approches interdisciplinaires et pancanadiennes sont encouragées, le cas échéant.

8. Utilisation admissible et non admissible des fonds

A. Dépenses admissibles

Les fonds de la Bourse de recherche peuvent être utilisés pour soutenir :

- Les coûts directement liés à la conduite de la recherche;
- Le personnel de recherche (par exemple, les assistants de recherche);
- L'équipement et les fournitures nécessaires au projet;
- Les supports de diffusion et de transfert des connaissances;
- Les dépenses liées à la recherche, y compris les frais de déplacement pour assister à des conférences.

Les allocations financières indicatives comprennent :

- Jusqu'à 6 600 \$ pour les frais de recherche (y compris les frais de déplacement pour assister à des conférences);
- Jusqu'à 1 500 \$ pour la diffusion des résultats lors d'une ou plusieurs conférences.

B. Dépenses non admissibles

Le financement de la Bourse de recherche ne peut pas être utilisé pour :

- les frais de cours ou les frais de scolarité;
- les frais généraux d'une institution ou d'une organisation;
- les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet de recherche approuvé.

Aucun déplacement à l'ACTRM n'est requis dans le cadre de la Bourse de recherche.

9. Autres sources de financement

Lorsque le financement de l'ACTRM ne représente qu'une partie du coût total d'un projet proposé, les demandeurs doivent :

- Indiquer clairement le coût total estimatif du projet; et
- Divulguer toutes les autres sources de financement qui ont été reçues, approuvées, demandées ou qui sont en attente.

Si la réussite du projet dépend du financement provenant d'autres sources, les candidats doivent décrire clairement l'état d'avancement de ces demandes et fournir des plans d'urgence. L'ACTRM se réserve le droit d'exiger la confirmation que tout le financement nécessaire a été obtenu avant de débloquent les fonds.

10. Exigences relatives à la demande

La demande doit inclure les éléments suivants :

Documents requis

- Formulaire de demande de Bourse de recherche dûment rempli;
- Curriculum vitae du demandeur, y compris les publications et les présentations; l'expérience pertinente doit être clairement identifiée;
- Budget prévisionnel avec justification (1 page maximum);
- Calendrier prévisionnel de transfert des fonds (trimestriel par défaut);
- Accord signé entre le chercheur boursier et son directeur de recherche;
- Curriculum vitae du directeur de recherche.

Proposition de recherche

Tous les demandeurs doivent soumettre une proposition de recherche détaillée abordant, le cas échéant :

- Les objectifs et les questions de recherche;
- Le cadre théorique ou l'approche;
- Le positionnement par rapport aux connaissances actuelles et aux priorités de l'ACTRM;
- La nouveauté et l'importance potentielle;
- La méthodologie et le calendrier;
- La collaboration et les rôles au sein de l'équipe;
- Le mentorat des étudiants ou des TRM en début de carrière;
- Les considérations éthiques et les exigences du CER;
- Le plan de diffusion des connaissances et d'impact;
- Les avantages escomptés pour le demandeur et la profession;
- Les autres financements reçus ou demandés.

L'ACTRM s'engage à offrir un accès équitable à ses programmes de financement. Les candidats qui ont besoin de mesures d'adaptation pendant le processus de demande sont invités à communiquer avec l'ACTRM avant la date limite de soumission.

11. Examen et évaluation

Les demandes sont évaluées par des pairs et classées par le comité d'attribution des subventions de recherche de l'ACTRM. À la discrétion du comité, des évaluateurs externes peuvent être consultés lorsque des compétences spécialisées sont requises.

Les demandes sont évaluées de manière comparative, et les décisions de financement sont fondées sur les forces relatives des propositions dans le cadre du concours. Toutes les décisions du comité d'attribution des subventions de recherche sont sans appel.

Les membres du comité et les examinateurs externes sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu et se récuseront de l'examen des demandes concernées, conformément à la politique de l'ACTRM.

Les propositions sont évaluées en fonction des critères suivants :

A. Demandeur et environnement

- Expérience et qualifications du demandeur en matière de recherche
- Caractère adéquat de l'environnement de recherche
- Accès aux ressources nécessaires

B. Proposition de recherche

- Clarté et rigueur des objectifs de recherche
- Pertinence et faisabilité de la conception et de la méthodologie de recherche
- Justification du budget et du calendrier proposés
- Pertinence des considérations éthiques

C. Importance et incidence

- Conformité aux priorités de recherche de l'ACTRM
- Potentiel de combler une lacune évidente ou faire progresser les connaissances
- Probabilité d'une diffusion et d'une incidence significatives des connaissances

Toutes les décisions du comité d'attribution des subventions de recherche sont sans appel. Dans la mesure du possible, une rétroaction sommaire peut être fournie aux demandeurs non retenus; toutefois, les commentaires détaillés des évaluateurs ne sont pas garantis.

12. Conditions du financement

Les demandeurs retenus devront signer un *Accord sur les conditions de financement de la Bourse de recherche* avant le versement des fonds.

Les conditions de financement décrivent :

- le calendrier de versement des fonds;
- les exigences en matière de rapports et de responsabilité financière;
- les exigences relatives au remboursement des fonds non utilisés ou non dépensés;
- les attentes en matière de conformité.

En cas d'incohérence entre les documents régissant le programme (l'accord sur les conditions de financement, les lignes directrices pour les demandes ou d'autres politiques de l'ACTRM), l'accord sur les conditions de financement prévaudra.

13. Questions

Pour toute question concernant l'admissibilité, les conditions de candidature ou l'adéquation du programme, veuillez contacter : professionalpractice@camrt.ca